



Assurance crédit pour prêts hypothécaires CIBC – Sommaire du produit

Soyez protégé dès aujourd'hui tout en sachant que vous contribuez à protéger votre



Pourquoi choisir l'assurance crédit pour votre prêt hypothécaire CIBC?

Lorsque vous souscrivez une assurance qui vous convient, vous protégez votre capacité à rester dans votre maison avec votre famille même si votre revenu est un jour compromis. L'Assurance crédit pour prêts hypothécaires CIBC est une assurance crédit collective établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Cette assurance peut aider à rembourser ou à réduire le solde de votre prêt hypothécaire advenant votre décès ou une maladie grave couverte. Elle peut aussi vous aider à couvrir vos versements hypothécaires si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'une invalidité ou d'une perte d'emploi involontaire.

Protection	Protection financière pour votre prêt hypothécaire CIBC au cas où vous ne pourriez plus travailler à cause d'une invalidité, en cas de perte d'emploi involontaire, ou advenant un diagnostic de maladie grave couverte ou votre décès.
Protection immédiate	Approbation sur-le-champ et protection immédiate si vous répondez « non » à toutes les questions sur l'état de santé dans la proposition et si votre prêt hypothécaire CIBC est approuvé.
Commodité	Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurances : elles sont ajoutées à vos versements hypothécaires CIBC et rajustées automatiquement si vous modifiez votre fréquence de versements.



Pour en savoir plus :

Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui
Québec : [1 866 307-2555](tel:18663072555)

Visitez un centre bancaire CIBC
Visitez le site cibc.com/credit

La souscription de cette assurance est facultative et non obligatoire pour l'obtention de tout produit ou service CIBC. Les renseignements fournis dans le présent sommaire du produit sont d'ordre général seulement. Veuillez consulter le certificat d'assurance¹ pour connaître toutes les précisions sur la protection, y compris la description complète des prestations, les coûts, les conditions d'admissibilité, les restrictions et les exclusions (les exclusions désignent les situations où les prestations ne seront pas versées).

Assurance vie et Assurance contre les maladies graves pour prêts hypothécaires CIBC

Résumé	Assurance vie	Assurance contre les maladies graves
Risque couvert	Décès	Diagnostic d'une maladie grave couverte (cancer, crise cardiaque aiguë ou accident vasculaire cérébral)
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; Âgé de 18 à 64 ans*; Ayant obtenu l'approbation d'un prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou une caution du prêt hypothécaire CIBC; Dont la couverture d'assurance vie pour l'ensemble de ses prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance vie totalise au plus 750 000 \$. <p>* Remarque : Si vous avez entre 65 et 69 ans au moment de la réception de votre proposition, vous pourriez être admissible à la « reconnaissance de l'assurance antérieure ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; Âgé de 18 à 55 ans*; Ayant obtenu l'approbation d'un prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou une caution du prêt hypothécaire CIBC; Dont la couverture d'assurance contre les maladies graves pour l'ensemble de ses prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance contre les maladies graves totalise au plus 500 000 \$. <p>* Remarque : Si vous avez entre 56 et 69 ans au moment de la réception de votre proposition, vous pourriez être admissible à la « reconnaissance de l'assurance antérieure ».</p>
Prestations	La prestation correspond au solde impayé de votre prêt hypothécaire CIBC assuré à la date de votre décès, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation maximale est de 750 000 \$ pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance vie. Par conséquent, dans certains cas, votre prêt hypothécaire pourrait n'être couvert que partiellement.	La prestation correspond au solde impayé de votre prêt hypothécaire CIBC assuré à la date de votre diagnostic, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation maximale est de 500 000 \$ pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance contre les maladies graves. Par conséquent, dans certains cas, votre prêt hypothécaire pourrait n'être couvert que partiellement.
Exclusions (Cette liste n'est pas complète. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions.)	Aucune prestation ne peut être versée si vous : <ul style="list-style-type: none"> Décédez par suite de votre perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel. Vous suivez au cours des deux années suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance. 	Aucune prestation ne peut être versée si : <ul style="list-style-type: none"> Votre diagnostic ne correspond pas à la définition d'un cancer, d'une crise cardiaque aiguë ou d'un accident vasculaire cérébral figurant dans le certificat d'assurance. Remarque : Les cancers, crises cardiaques et accidents vasculaires cérébraux ne sont pas tous couverts par la présente assurance. Consultez votre certificat d'assurance pour obtenir des précisions. Votre diagnostic de cancer ou des signes, symptômes ou examens menant à un diagnostic de cancer surviennent dans les 90 jours après la date d'entrée en vigueur de votre protection. Vous décédez dans les 30 jours après le diagnostic d'une maladie grave.
Âge de fin de la protection	70 ans	70 ans

Résumé	Assurance vie	Assurance contre les maladies graves
Coûts de l'assurance	<p>Votre prime mensuelle² dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant assuré initial³ et du taux de prime applicable⁴ établi dans le certificat d'assurance. Si deux personnes souscrivent l'assurance vie pour le prêt hypothécaire, le taux de prime est déterminé selon l'âge de la plus âgée (s'applique uniquement si les deux personnes présentent leur proposition à la même date et pour le même montant assuré). Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions sur le calcul de la prime dans tous les autres cas et des exemples de calcul de la prime.</p>	<p>Votre prime mensuelle² dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant assuré initial³ et du taux de prime applicable⁴ établi dans le certificat d'assurance. Si deux personnes souscrivent l'assurance contre les maladies graves pour le prêt hypothécaire, la prime commune est déterminée en additionnant les primes individuelles de chaque personne assurée et en multipliant le résultat par 85 % (ce qui correspond à une réduction de 15 %). Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>

Assurance invalidité et Assurance invalidité pour prêts hypothécaires Plus CIBC

Résumé	Assurance invalidité	Assurance invalidité Plus
Risque couvert	<p>Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure.</p> <p>Vous devez être absolument incapable, en raison d'une maladie ou d'une blessure, d'accomplir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les tâches habituelles de l'emploi à temps plein que vous occupiez immédiatement avant de devenir invalide; ou Les tâches essentielles liées de votre emploi principal, si vous êtes un travailleur saisonnier. 	<p>Incapacité de travailler pour cause de maladie ou de blessure (Assurance invalidité), et de perte d'emploi involontaire (Assurance en cas de perte d'emploi).</p> <p>Une perte d'emploi signifie que votre employeur a involontairement mis fin à votre emploi (sans motif valable), y compris un licenciement pour motif économique, et que vous êtes admissible aux prestations d'assurance-emploi du gouvernement du Canada. La perte d'emploi ne comprend ni les grèves ni les mises à pied temporaires.</p>
Qui peut soumettre une proposition d'assurance?	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; Âgé de 18 à 64 ans; Ayant obtenu l'approbation d'un prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou une caution du prêt hypothécaire CIBC; Ne pouvant pas recevoir de prestations d'invalidité d'aucune autre source; Devant occuper un emploi et être apte à accomplir, pendant au moins 25 heures par semaine, les tâches normales liées à son emploi principal ou ses tâches de travailleur saisonnier. Si vous êtes un travailleur saisonnier, vous devez avoir travaillé pendant au moins une saison antérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> Un résident canadien; Âgé de 18 à 64 ans; Ayant obtenu l'approbation d'un prêt hypothécaire CIBC; Un emprunteur principal, un coemprunteur ou une caution du prêt hypothécaire CIBC; Ne pouvant pas recevoir de prestations d'invalidité d'aucune autre source; Devant occuper un emploi et être apte à accomplir, pendant au moins 25 heures par semaine, les tâches normales liées à son emploi principal et qui : <ul style="list-style-type: none"> N'est pas un travailleur saisonnier; N'est pas un travailleur autonome, un agent contractuel indépendant, un actionnaire contrôlant la société pour laquelle il travaille ou l'employé d'un membre de sa famille immédiate ou d'une société ou entité que contrôle ou possède un membre de sa famille immédiate.

Résumé	Assurance invalidité	Assurance invalidité Plus
Prestations	<p>Le montant de la prestation mensuelle fixe⁵ est fondé sur les versements mensuels de capital et d'intérêt de votre prêt hypothécaire, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation mensuelle maximale est de 3 000 \$ par mois, pendant au plus 24 mois.</p> <p>La prestation maximale totale payable par cas d'invalidité pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance invalidité est de 150 000 \$.</p>	<p>Assurance invalidité : Veuillez consulter les prestations décrites dans la colonne de l'assurance invalidité.</p> <p>Assurance en cas de perte d'emploi : Le montant de la prestation mensuelle fixe⁵ est fondé sur les versements mensuels de capital et d'intérêt de votre prêt hypothécaire, jusqu'à concurrence de la prestation maximale. La prestation mensuelle maximale est de 3 000 \$ par mois, pendant au plus 6 mois.</p> <p>La prestation maximale totale payable par cas de perte d'emploi pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires CIBC assortis d'une assurance en cas de perte d'emploi est de 50 000 \$.</p>
Exclusions (Cette liste n'est pas complète. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des précisions.)	<p>Aucune prestation ne peut être versée si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retournez au travail pendant la période d'attente. N'êtes pas absolument incapable d'exécuter les tâches habituelles de votre poste à temps plein ou les tâches essentielles de votre emploi principal si vous êtes un travailleur saisonnier. Ne cessez pas de travailler en raison de votre invalidité. 	<p>Assurance invalidité : Veuillez consulter les exclusions décrites dans la colonne de l'assurance invalidité.</p> <p>Assurance en cas de perte d'emploi : La prestation d'assurance en cas de perte d'emploi ne vous est pas versée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous n'occupez pas un emploi de façon ininterrompue dans les six mois précédant la date de la perte d'emploi. Votre employeur a mis fin à votre emploi pour motif valable. Vous avez démissionné ou mis fin volontairement à votre emploi.
Période d'attente	Vous devrez attendre 60 jours à compter de votre date d'invalidité avant que les prestations deviennent payables.	Vous devrez attendre 60 jours à compter de votre date d'invalidité ou de perte d'emploi avant que les prestations deviennent payables.
Âge de fin de la protection	65 ans	65 ans
Coûts de l'assurance	<p>Votre prime mensuelle⁶ dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant de la prestation mensuelle fixe⁵ et du taux de prime applicable⁴ énoncé dans le certificat d'assurance. Si deux personnes souscrivent l'Assurance invalidité ou l'Assurance invalidité Plus, la prime commune est déterminée en additionnant les primes individuelles de chaque personne assurée et en multipliant le résultat par 95 % (ce qui correspond à une réduction de 5 %). Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>	<p>Votre prime mensuelle⁶ dépend de votre âge à la date de votre proposition, du montant de la prestation mensuelle fixe⁵ et du taux de prime applicable⁴ énoncé dans le certificat d'assurance. Si deux personnes souscrivent l'Assurance invalidité ou l'Assurance invalidité Plus, la prime commune est déterminée en additionnant les primes individuelles de chaque personne assurée et en multipliant le résultat par 95 % (ce qui correspond à une réduction de 5 %). Consultez le certificat d'assurance pour obtenir des exemples de calcul de la prime.</p>

Remarque : Au maximum, deux personnes peuvent être couvertes par chaque protection. Vous ne pouvez pas être assuré à la fois pour l'Assurance invalidité et l'Assurance invalidité Plus pour le même prêt hypothécaire.

Questions sur l'état de santé

Vous devez répondre à des questions sur votre état de santé dans la proposition à remplir pour cette assurance. La Canada Vie recueille et utilise les renseignements sur votre état de santé pour déterminer si vous êtes admissible à la protection. Si vous répondez « oui » à l'une ou l'autre des questions sur votre état de santé dans la proposition, la Canada Vie l'examinera et pourrait communiquer avec vous pour obtenir des renseignements médicaux supplémentaires. Il est important de donner aux questions sur l'état de santé, et à toute autre question posée par la Canada Vie, des réponses véridiques, exactes et complètes. Si vous (ou votre succession) présentez une demande de règlement, la Canada Vie pourrait examiner vos réponses aux questions sur l'état de santé ou à toute autre question que la Canada Vie vous a posée. Le fait de donner des réponses qui ne sont pas véridiques, exactes et complètes à ces questions pourrait invalider votre protection.

Entrée en vigueur de la protection

Votre assurance est approuvée et entre en vigueur à la date à laquelle la Banque CIBC reçoit votre proposition remplie et signée si :

- Vous avez répondu « non » à toutes les questions sur votre état de santé applicables dans la proposition;
- Votre prêt hypothécaire CIBC a été approuvé.

Dans tous les autres cas, la Canada Vie examinera votre proposition. Si votre proposition d'assurance est approuvée après l'examen par la Canada Vie, cette dernière vous en informera par écrit et vous confirmera la date de début de la protection. Si elle n'est pas approuvée, la Canada Vie vous enverra un avis de refus.

Période d'examen de 30 jours et processus d'annulation

Vous avez 30 jours après la réception de votre certificat d'assurance pour examiner votre police et décider si elle répond à vos besoins. Si vous annulez l'assurance au cours de la période d'examen de 30 jours, vous obtiendrez un remboursement complet de toute prime payée.

Vous pouvez annuler cette assurance facultative en tout temps en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020), en remplissant une formule de résiliation dans un centre bancaire CIBC ou en envoyant à votre centre bancaire CIBC une lettre en demandant la résiliation.

Procédure de demande de règlement

Les formules de demande de règlement peuvent être obtenues dans tous les centres bancaires CIBC, en visitant le site cibc.com/francais ou en appelant la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020). Nous vous recommandons de faire votre demande de règlement aussitôt que possible après un événement assuré.

Si votre demande de règlement est approuvée, la Canada Vie versera la prestation à la Banque CIBC, qui la portera à votre prêt hypothécaire CIBC assuré. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir toutes les précisions, y compris les délais importants relativement au dépôt des demandes de règlement auprès de la Canada Vie.

Qui appeler pour poser d'autres questions?

Veillez communiquer avec la Canada Vie ou avec la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC aux coordonnées suivantes :

Canada Vie
[1 800 387-4495](tel:18003874495)
canadavie.com

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
330, avenue University
Toronto, ON M5G 1R8

Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC
[1 800 465-6020](tel:18004656020)
Service à la clientèle, assurance crédit CIBC
C.P. 3020
Mississauga SUCC A
Mississauga, ON L5A 4M2

Renseignements concernant la Banque CIBC

La Banque CIBC reçoit des honoraires de la Canada Vie pour les services qu'elle lui fournit relativement à cette assurance. En outre, le risque en vertu de la police collective peut être réassuré, en tout ou en partie, auprès d'un réassureur affilié à la Banque CIBC. Le réassureur touche un revenu de réassurance en vertu de cette entente. Les représentants qui font la promotion de cette assurance au nom de la Banque CIBC peuvent être rémunérés.

¹ Veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance sur le site cibc.com/assurance ou communiquer avec le service à la clientèle de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie au [1 800 387-4495](tel:18003874495).

² Si la fréquence de vos versements hypothécaires CIBC est autre que mensuelle, votre prime d'assurance sera rajustée en conséquence.

³ Le montant assuré initial désigne le montant d'assurance maximal en dollars qui vous sera versé pour votre prêt hypothécaire CIBC, comme il est décrit dans le certificat d'assurance.

⁴ Votre prime reste la même tant et aussi longtemps que votre assurance demeure en vigueur, à moins que les taux de prime soient modifiés pour l'ensemble du groupe en vertu de la police applicable.

⁵ Signification du montant de la prestation mensuelle fixe :

- i. Si votre proposition d'assurance est approuvée, il s'agit du montant de la prestation mensuelle fixe établi dans votre proposition, qui est fondé sur la partie du capital et de l'intérêt des versements mensuels de votre prêt hypothécaire CIBC (montant arrondi à la tranche de 100 \$ la plus proche), jusqu'à concurrence de la prestation mensuelle maximale de 3 000 \$.
- ii. Si votre proposition d'assurance n'est pas approuvée, le montant de la prestation mensuelle fixe vous sera communiqué si vous êtes admissible à la couverture en fonction de celle que vous aviez auparavant.
Remarque : Veuillez prendre note que le montant de votre prestation mensuelle fixe ne change pas si vous optez pour des versements de prêt hypothécaire accélérés.

⁶ Si la fréquence de vos versements hypothécaires CIBC est autre que mensuelle, votre prime d'assurance mensuelle et le montant de prestation mensuelle fixe seront rajustés comme il est indiqué dans votre certificat d'assurance.

La Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

La conception graphique du logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence.